

(N° 103.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MAI 1886.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Coutisse.

(Voir les n^{os} 125 et 154, session de 1885-1886, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; PIGEOLET, BONNET, COEMANS, SOUPART, MICHAUX. le Chevalier VAN OUTRYVE D'YDEWALLE et le Baron D'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les sections de la Chambre des Représentants ont approuvé sans observation le Projet de Loi ayant pour but d'ériger en commune distincte et sous le nom de Coutisse, le hameau de Coutisse et les hameaux voisins qui figurent au plan annexé au dit Projet de Loi.

La section centrale a partagé le même avis, et le Projet de Loi a été voté sans discussion à la Chambre par les 81 membres présents.

Depuis ce vote, le Conseil communal d'Andenne a adressé une nouvelle requête au Sénat, sous forme de protestation contre la séparation prononcée par la Chambre des Représentants.

Cette réclamation ainsi qu'une pétition émanant d'un particulier et reçue récemment n'apportent, du reste, aucun argument nouveau, soit contre le principe de la séparation, soit en faveur d'une modification aux limites projetées.

Votre Commission, après avoir examiné le dossier de cette affaire et les motifs exposés par le Gouvernement, vous propose l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,

Baron A. D'HUART.

Le Président,

Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.